



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2017-081

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2017-07-13-018 - Décision 2017BOQOS06-31 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes des activités de soins - Fenêtre du 15/08 au 15/10/2017 (24 pages)

Page 3

## **SGAR PACA**

R93-2017-07-20-001 - Arrêté du 20 juillet 2017 autorisant une unité touristique nouvelle présentée par les communes de SIXT FER A CHEVAL et de SAMOENS (5 pages)

Page 28

# ARS PACA

R93-2017-07-13-018

Décision 2017BOQOS06-31 relative aux bilans des  
objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des  
demandes des activités de soins - Fenêtre du 15/08 au  
15/10/2017

Réf : DOS-0617-4496-D

### Décision 2017BOQOS06-31

Relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

**VU** la décision n° 2017 – fenêtres n°1 du 7 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2017, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision modificative n° 2017FEN05-29 du 2 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2017, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;



## ARRETE

**Article 1** : Pour la période de dépôt du 15 août 2017 au 15 octobre 2017 le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

1. Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,  
Activités de diagnostic prénatal,  
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales,
2. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale,
3. Psychiatrie,
4. Soins de longue durée,
5. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.



**- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation :**

Territoires de santé	Activité biologique :			
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	3	2	OUI
Bouches du Rhône	7	7	0	NON
Var	2	2	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON

Territoires de santé	Activité biologique :			
	fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	Activité biologique :			
	conservation des embryons en vue d'un projet parental	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



Territoires de santé	Activité biologique :			
	recueil, préparation conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Activité biologique :			
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Activité biologique :			
	Conservation, des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON



Territoires de santé		Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L.2141-11		Activité biologique :	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		2	2	0	NON
Bouches du Rhône		3	3	0	NON
Var		0	0	0	NON
Vaucluse		0	0	0	NON

Territoires de santé		Activité clinique :			
		prélèvement d'ovocyte en vue d'une AMP		Nouvelle demande recevable	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		2	2	0	NON
Bouches du Rhône		4	4	0	NON
Var		1	1	0	NON
Vaucluse		1	1	0	NON

Territoires de santé		Activité clinique :			
		prélèvement de spermatozoïdes		Nouvelle demande recevable	
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	0	NON
Alpes Maritimes		2	2	0	NON
Bouches du Rhône		3	3	0	NON
Var		1	1	0	NON
Vaucluse		0	0	0	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



Territoires de santé	Activité clinique :			
	Implantations SROS	transfert d'embryons autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	2	2	0	NON
Bouches du Rhône	4	4	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	1	1	0	NON

Territoires de santé	Activité clinique :			
	Implantations SROS	prélèvement d'ovocytes autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Activité clinique :			
	Implantations SROS	Mise en œuvre de l'accueil des embryons autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON



**- Activités de diagnostic prénatal :**

		<b>DPN</b>			
		<b>Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels</b> <b>catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-31 du 14 janvier 2014</b> <b>(anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs</b> <b>sériques maternels)</b>			
Territoires de santé	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	3	3	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	1	1	0	NON	

		<b>DPN</b>			
		<b>Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique</b> <b>catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014</b> <b>(anciennement Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire)</b>			
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable	
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	1	1	0	NON	
Bouches du Rhône	2	2	0	NON	
Var	1	1	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	



DPN Les examens de génétique moléculaire catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de génétique moléculaire)				
Territoires de santé	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* dont 1 site équipé pour la détermination du Génotype Rhésus et du sexe du fœtus à partir de l'ADN foetal circulant dans le sang maternel

DPN Examens de biochimie foetale catégorie dont le libellé a été modifié par le décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternel)				
Territoires de santé	Implantation SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON



Territoires de santé	DPN Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses catégorie dont le libellé a été modifié par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014 (anciennement Analyses en vue du diagnostic des maladies infectieuses, incluant les analyses de biologie moléculaire)			
	Implantations SROS	Implantation autorisées	Implantation disponible	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

DPN :

Analyses d'hématologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

DPN

Analyses d'immunologie incluant les analyses de biologie moléculaire : catégorie supprimée par décret n°2014-32 du 14 janvier 2014

**- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales :**

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* dont 1 site est équipé d'une plateforme d'analyse sur puces à ADN encore appelée  
analyses de cytogénétique moléculaire.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :</b> <b>Les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire limitées à la maladie de Fanconi</b>				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :</b> <b>Les analyses de génétique moléculaire</b>				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	3*	3*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

(\*) dont 1 site équipé de la plateforme de séquençage à très haut débit

<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales :</b> <b>analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic des facteurs de l'hémostase</b>				
Territoires de santé	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	0	NON
Var	1	1	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées au diagnostic de l'hémochromatose			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	1	0	1	OUI
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à la pharmacogénétique			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1*	1*	0	NON
Bouches du Rhône	1*	1*	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON

\* Notamment le domaine du cancer

Territoires de santé	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux maladies de l'hémoglobine			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hauts Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
Bouches du Rhône	0	0	0	NON
Var	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	NON



Territoires de santé		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées aux analyses du HLA		
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles / Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	NON
Alpes Maritimes		1	1	NON
Bouches du Rhône		1	1	NON
Var		0	0	NON
Vaucluse		0	0	NON

Territoires de santé		Examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales : Analyses de génétique moléculaire limitées à l'oncogénétique		
		Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles / Nouvelle demande recevable
Alpes de Haute Provence		0	0	NON
Hautes Alpes		0	0	NON
Alpes Maritimes		0	0	NON
Bouches du Rhône		1	0	OUI
Var		0	0	NON
Vaucluse		0	0	NON



**- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**

**Implantations traitement de l'IRC par épuration extra-rénale**

TERRITOIRE	MODALITES	Implantation PRS	Implantation autorisée	Nouvelles demandes recevables oui/non
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre	1	1	non
	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	non
Hautes Alpes	hémodialyse en centre	2	2	non
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	2	2	non
Alpes maritimes	hémodialyse en centre	6	6	non
	hémodialyse en unité médicalisée	5	4	oui
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	7	4	oui
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre	10	10	non
	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	17	17	non
Var	hémodialyse en centre	8*	8*	non
	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non
	hémodialyse en unité d'autodialyse simple et/ou assistée	10	9	oui
Vaucluse	hémodialyse en centre	4	4	non
	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	5	oui
	*dont 1 HIA Sainte Anne			



**- Psychiatrie :**

	Psychiatrie générale Hospitalisation complète				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	2	1	1	OUI
	Hautes-Alpes	3	3	0	NON
	Alpes Maritimes	12	10	2	OUI
	Bouches-du-Rhône	23*	23*	1 <sup>(1)</sup>	OUI
	Var	14	14	0	NON
Vaucluse	7	4	3	OUI	

\*Dont HIA

<sup>(1)</sup>Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgents et impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en Psychiatrie générale en hospitalisation complète, destinée à l'accueil des détenus au sein d'une UHSA dans le territoire des Bouches-du-Rhône après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du lundi 3 juillet 2017.

	Psychiatrie générale Hospitalisation de jour				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	7	5	2	OUI
	Hautes-Alpes	4	3	1	OUI
	Alpes Maritimes	27	17	10	OUI
	Bouches-du-Rhône	48	34	14	OUI
	Var	23	15	8	OUI
Vaucluse	22	19	3	OUI	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



	Psychiatrie générale Hospitalisation de nuit				Nouvelle demande recevable
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	2	1	1	OUI
	Hautes-Alpes	3	2	1	OUI
	Alpes Maritimes	10	3	7	OUI
	Bouches-du-Rhône	19	10	9	OUI
	Var	11	5	6	OUI
Vaucluse	6	1	5	OUI	

	Psychiatrie générale Placement Familial Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	1	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	1	1	OUI
	Alpes Maritimes	5	1	4	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	5	1	OUI
	Var	4	1	3	OUI
Vaucluse	1	1	0	NON	



	Psychiatrie générale Appartements Thérapeutique				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	1	1	0	NON
	Hautes-Alpes	2	2	0	NON
	Alpes Maritimes	5	3	2	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	3	3	OUI
	Var	4	1	3	OUI
Vaucluse	1	1	0	NON	

	Psychiatrie générale Centre de crise				Nouvelle demande recevable
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles		
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	3	3	0	NON
	Bouches-du-Rhône	4	4	0	NON
	Var	1	1	0	NON
Vaucluse	4	1	3	OUI	

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation complète			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	NON
	Hautes-Alpes	2	2	NON
	Alpes Maritimes	2	2	NON
	Bouches-du-Rhône	5	7	NON
	Var	3	3	NON
	Vaucluse	2	3	NON

	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de jour			
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	4	4	NON
	Hautes-Alpes	4	4	NON
	Alpes Maritimes	9	8	OUI
	Bouches-du-Rhône	23	17	OUI
	Var	10	9	OUI
	Vaucluse	12	10	OUI



	Psychiatrie infanto-juvénile Hospitalisation de nuit				
	Implantations SROS	Implantations autorisées	Implantations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	1	0	1	OUI
	Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
	Bouches-du-Rhône	4	1	3	OUI
	Var	3	0	3	OUI
	Vaucluse	1	0	1	OUI

	Psychiatrie infanto-juvénile Placement familial thérapeutique				
	Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisations disponibles	Nouvelle demande recevable	
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	1	1	0	NON
	Hautes-Alpes	1	1	0	NON
	Alpes Maritimes	3	0	3	OUI
	Bouches-du-Rhône	6	3	3	OUI
	Var	3	2	1	OUI
	Vaucluse	1	1	0	NON



		Psychiatrie infanto-juvénile Centre de crise			
		Autorisations SROS	Autorisations accordées	Autorisation disponible	Nouvelle demande recevable
Territoires de santé	Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON
	Hautes-Alpes	0	0	0	NON
	Alpes Maritimes	1	0	1	OUI
	Bouches-du-Rhône	1	1	0	NON
	Var	0	0	0	NON
	Vaucluse	0	0	0	NON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



- Soins de longue durée :

SOINS DE LONGUE DUREE						
Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Implantations vacantes	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations		
Alpes de Haute Provence	2	2	0	NON		
Hautes Alpes	4	4	0	NON		
Alpes Maritimes	10	10	0	NON		
Bouches du Rhône	13	12*	2	OUI		
Var	11	11	0	NON		
Vaucluse	6	6	0	NON		
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>45</b>				

(\*Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en USLD des personnes adultes atteintes de maladies chroniques dans le territoire des Bouches-du-Rhône consécutivement au vote favorable de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er juillet 2013.



**- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie**

Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales électrophysiologie de rythmologie interventionnelle						
Territoire de santé	Nombre d'implantations d'actes électrophysiologie de rythmologie interventionnelle, dans le SROS	Implantations autorisées	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables		
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON		
Hautes Alpes	0	0	0	NON		
Alpes Maritimes	6	6	0	NON		
Bouches du Rhône	6	6	0	NON		
Var	2*	2*	0	NON		
Vaucluse	2	2	0	NON		
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>			

\*Dont HIA Saint Anne

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tel 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales / enfants					
Territoire de santé	Nombre d'implantations actes cardiopathies enfant dans le SROS	Nombre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables	
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	NON	
Hautes Alpes	0	0	0	NON	
Alpes Maritimes	0	0	0	NON	
Bouches du Rhône	1	1	0	NON	
Var	0	0	0	NON	
Vaucluse	0	0	0	NON	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		



**Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales  
autres cardiopathies**

Territoire de santé	Nombre d'implantations actes autres cardiopathies, (angioplasties coronaires) dans le SROS	Nombre autorisations	Implantations / différentiel	Nouvelles demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	0	NON
Bouches du Rhône	10	10	0	NON
Var	3*	3*	0	NON
Vaucluse	2	2	0	NON
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	

\*Dont HIA Sainte-Anne

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 octobre 2017, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

**Article 3** : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 13 JUIL. 2017



— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
— <http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 24 sur 24



# SGAR PACA

R93-2017-07-20-001

Arrêté du 20 juillet 2017 autorisant une unité touristique  
nouvelle présentée par les communes de SIXT FER A  
CHEVAL et de SAMOENS

**PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES**

---

**ARRETE N° 2017 -                    du 20 juillet 2017**

---

**Autorisant une unité touristique nouvelle présentée  
par les communes de SIXT-FER-A-CHEVAL et de SAMOENS**

**Département de La-Haute-Savoie**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-15 à L.122-17, L.122-19 à L.122-23 et R.122-5 à R.122-15,
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 106 - I - 1° c),
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de massif pour les Alpes,
- VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs des massifs,

COMMISSARIAT A L'AMENAGEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION DES ALPES  
12 place de Verdun - 38032 GRENOBLE cedex 1- Tél. : 04 76 87 61 68 – [infogre@cget.gouv.fr](mailto:infogre@cget.gouv.fr)

- VU la convention alpine notamment son protocole « Tourisme » ratifié par la France le 12 mai 2005,
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval du 06 mars 2017, et la délibération du Conseil municipal de la commune de Samoëns du 17 mars 2017 demandant l'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle pour la réalisation d'un projet de valorisation touristique de Sixt-Fer-à-Cheval, défini par la création d'une nouvelle offre d'hébergement et une liaison avec le domaine skiable de Flaine par la combe de Gers, selon les dispositions du dossier ;
- VU l'accusé de réception du dossier délivré par la préfecture de La Haute-Savoie en date du 21 mars 2017,
- VU la mise à disposition du public, prescrite par arrêté du Préfet coordonnateur de massif en date du 04 avril 2017, effectuée du lundi 24 avril 2017 au mardi 30 mai 2017 inclus,
- VU l'avis émis par la commission spécialisée des Unités Touristique Nouvelles du comité de massif des Alpes lors de sa séance du vendredi 23 juin 2017,

CONSIDERANT :

- L'intérêt que représente, pour les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns, la valorisation touristique de Sixt-Fer-à-Cheval et la liaison avec le domaine skiable de Flaine Grand Massif par la combe de Gers, pour redynamiser l'offre touristique 4 saisons et renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire. Le projet s'inscrit pleinement dans une approche globale de renforcement de l'offre ski à l'échelle de la Vallée du Giffre et du Grand Massif, conformément au schéma de développement du Grand Massif, permettant ainsi d'offrir aux clients une multiplication des expériences au sein du Grand Massif. C'est aussi le seul projet étudié réellement susceptible de revitaliser le village de Sixt.
- Le projet des communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs en dates des 6 et 17 mars 2017, pour la création d'une nouvelle offre d'hébergement et la réalisation de la liaison Sixt-Flaine (combe de Gers) ainsi qu'il suit :
  - réalisation de 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'hébergements et de services touristiques correspondant à environ 1 700 lits sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Les secteurs accueillant les projets sont Salvagny pour 13 000 m<sup>2</sup>, soit environ 1 100 lits, et la Feulatière pour 7 000 m<sup>2</sup>, soit approximativement 600 lits ;
  - démontage de la partie haute du domaine skiable des Vagnys ;
  - réalisation de deux remontées mécaniques entre le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval et le secteur de la côte 2050 dans la combe de Gers sur la commune de Samoëns avec une gare d'arrivée et un départ depuis le site du Lac de Gers et le remplacement du téléski de Gers par un télésiège à pinces fixes ;
  - création d'une surface de 12,6 hectares de pistes de ski.

- Les atouts de ce projet qui résident dans les aspects suivants :
  - la prise en compte de l'intégration paysagère par la préservation du mode d'urbanisation en hameaux nouveaux en greffe sur l'existant ;
  - la création d'une porte d'accès supplémentaire au domaine skiable existant et la restructuration du domaine ludique de Salvagny permettant de renforcer le dynamisme de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval ;
  - la pérennisation de l'économie touristique de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval en intégrant l'élargissement potentiel de la saison d'hiver avec de nouvelles activités.
  
- Les observations recueillies entre le lundi 24 avril 2017 et le mardi 30 mai 2017 inclus, sur les registres de mise à disposition du public du dossier présenté par les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns.
  
- L'avis favorable d'Atout France du 12 mai 2017.
  
- L'avis favorable à ce projet délivré le 14 juin 2017 par le Préfet de la Haute-Savoie.
  
- L'avis favorable à ce projet délivré le 21 juin 2017 par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
  
- L'avis favorable émis le vendredi 23 juin 2017 par la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du comité de massif des Alpes,

Sur proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Est autorisé le projet des communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs en dates des 6 et 17 mars 2017, pour la création d'une nouvelle offre d'hébergement et la réalisation de la liaison Sixt-Flaine (combe de Gers) ainsi qu'il suit :

- réalisation de 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher d'hébergements et de services touristiques correspondant à environ 1 700 lits sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Les secteurs accueillant les projets sont Salvagny pour 13 000 m<sup>2</sup>, soit environ 1 100 lits, et la Feulatière pour 7 000 m<sup>2</sup>, soit approximativement 600 lits ;
- démontage de la partie haute du domaine skiable des Vagnys ;
- réalisation de deux remontées mécaniques entre le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval et le secteur de la côte 2050 dans la combe de Gers sur la commune de Samoëns avec une gare d'arrivée et un départ depuis le site du Lac de Gers et le remplacement du télésiège de Gers par un télésiège à pinces fixes ;
- création d'une surface de 12,6 hectares de pistes de ski.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée sous condition de réalisation des prescriptions suivantes :

- Que le comité de suivi soit particulièrement attentif sur la prise en charge du démontage du télésiège existant et à son remplacement par un seul télésiège à pinces fixes ainsi que sur le démontage complet des remontées mécaniques du domaine skiable des Vagnys, concomitamment à la mise en service de la liaison.
- Que le conventionnement « Loi Montagne » soit effectif dès la première opération et bien suivi dans le temps. En effet, la commune avec le conventionnement « Loi Montagne » souhaite privilégier les investisseurs institutionnels, en application de l'article L 342-1 du code du Tourisme, engageant ainsi les opérateurs à maintenir une exploitation marchande avec les services pour une durée de 20 ans minimum afin d'assurer la pérennité des « lits chauds ».
- Que soit mis en place, en ce qui concerne la création des logements saisonniers, un conventionnement avec un bailleur social, qui s'accompagnera d'une gestion confiée à un organisme dédié (association ou CCAS) ou, à défaut, à un agrément de type Prêt Locatif Social privé par le gestionnaire de la résidence.
- Que le comité de suivi veille à la réalisation des logements saisonniers au fur et à mesure de l'avancement des différentes tranches des opérations.
- Que soient uniquement créées les trois pistes nécessaires au fonctionnement de la liaison et figurant dans la demande d'autorisation, associé à un travail poussé d'intégration paysagère des remontées mécaniques.
- Que les compensations agricoles et forestières soient mises en place.

**Article 3 :**

Qu'un comité de suivi soit mis en place par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, pour accompagner la mise en œuvre du projet et l'autorisation d'aménager l'unité touristique nouvelle, avec un suivi précis dans le temps des différentes phases du projet : études, choix des variantes, autorisations, travaux et des mesures d'accompagnement.

**Article 4 :**

La présente décision deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

**Article 5 :**

Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes Côte d'Azur, siège du Préfet coordonnateur de massif des Alpes, et cette mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département concerné par le projet.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2017.

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

**Signé**

Stéphane BOUILLON